

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 120 promulgant la loi du 3 avril 1909 relative au chemin de fer de Djibouti à A ddis- Abeba.

n° 120

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 avril 1909

Numéro JO
n° 152 du 01/07/1909

Date du numéro
1 juillet 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 3 avril 1909 relative au chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans la colonie, pour y être appliquée suivant la forme et teneur, la loi du 3 avril 1909 relative au chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général, CASTAING.**